

Concours d'attribution d'un demi-contrat doctoral Campagne 2024-2025

Approuvé par le conseil de l'ED Galilée le 1^{er} mars 2024

Dans le cadre de la campagne 2024 de recrutement des doctorantes et doctorants contractuels, l'école doctorale « Sciences, Technologies, Santé – Galilée » lance un appel d'offres pour l'attribution d'un demi-contrat doctoral.

Spécificité du projet :

Conformément à la politique scientifique de l'ED, cet appel d'offres spécifique **visé notamment à promouvoir l'interdisciplinarité et la visibilité internationale**. Cet appel d'offres spécifique est **indépendant du contingent du concours des contrats doctoraux 2024-2025 de l'ED Galilée**. En conséquence, les sujets de thèses et les candidatures proposées devront être distincts de ceux proposés dans le cadre du concours 2024-2025.

Éligibilité des candidatures :

Les candidates et candidats postulant au contingent du concours des contrats doctoraux 2024-2025 ne sont pas éligibles à cet appel d'offre.

Financement :

Le demi-contrat doctoral de l'ED Galilée correspond à 18 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Il devra être complété par un co-financement d'un montant identique couvrant les 18 autres mois de masse salariale du contrat doctoral (36 mois). Pour information, la rémunération mensuelle minimale d'un contrat doctoral, sans mission d'enseignement, est fixée à 2 100 € brut à compter du 01/01/2024 et 2 200 € brut à compter du 01/01/2025.

Les financements ANR émanant d'un autre établissement que l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN) ne sont pas éligibles.

L'attestation de l'obtention du co-financement signée par l'ordonnateur des crédits devra être fournie si possible avant le 28 juin 2024 et au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Cette attestation de co-financement pourra indiquer si nécessaire la mention « *sous réserve de l'attribution du demi-contrat doctoral de l'ED Galilée* ».

L'Université Sorbonne Paris Nord sera l'employeur de la doctorante ou du doctorant recruté. A ce titre, la gestion financière du contrat doctoral sera assurée par la Direction de la Recherche et une convention de reversement des fonds à l'Université devra être établie avec l'établissement/organisme apportant le co-financement. La direction de thèse bénéficiant de ce demi-contrat doctoral se chargera de contacter la Direction de la Recherche pour la mise en place du reversement du co-financement.

Procédure

Le conseil de l'Ecole doctorale du 28 juin 2024 effectuera un classement des candidatures, conformément à la politique scientifique de l'ED.

En fonction du retour de l'attestation du co-financement, l'attribution du demi-contrat doctoral sera effectué lors de ce conseil ou par le bureau de l'ED en respectant l'ordre de classement.

La doctorante ou le doctorant recruté devra s'inscrire en thèse à l'école doctorale Galilée.

Les candidates et candidats seront auditionnés dans le cadre des jurys du concours en juin 2024.

Si plusieurs demandes émanent d'une même unité de recherche, un classement priorisé sera demandé à la direction de l'unité de recherche.

Une directrice ou directeur ou une co-directrice ou co-directeur de thèse bénéficiant déjà d'un contrat doctoral dans le cadre du concours 2024-2025 ne sera pas prioritaire.

Dépôt et validation des dossiers des candidatures retenues par les unités de recherche en vue de leur audition

À la suite d'une procédure de sélection interne à chaque unité de recherche, les candidatures sélectionnées en vue de leur audition déposent leur dossier de candidature sur la plateforme numérique des doctorants.

Pour cela, la candidate ou le candidat, sous couvert de la direction de thèse et de la direction de l'unité de recherche (en copie du mail), sollicite par mail l'école doctorale (ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr) et en copie la direction de l'ED (directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr) pour l'ouverture d'un dossier en fournissant les informations suivantes :

- ✓ Nom de la candidate ou du candidat (préciser Madame ou Monsieur)
- ✓ Prénom de la candidate ou du candidat
- ✓ Email de la candidate ou du candidat
- ✓ Date de naissance de la candidate ou du candidat
- ✓ Unité de recherche d'accueil à l'USPN
- ✓ [Discipline de doctorat](#)
- ✓ Titre du sujet de thèse (en lien avec l'un des sujets précédemment envoyé)
- ✓ Financement : Indiquer « Contrat doctoral Sorbonne Paris Nord (USPN) »
- ✓ Nombre de doctorantes et doctorants encadrés par la directrice ou le directeur de thèse HDR (en incluant la candidature actuelle (se référer au règlement intérieur de l'ED))

En retour, la candidate ou le candidat reçoit par mail un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme numérique.

Date limite de création du dossier de candidature sur la plateforme des doctorants : 24 mai 2024.

Validation des dossiers de candidature

Afin de compléter le dossier en ligne, le candidat et le directeur de thèse doivent suivre les instructions suivantes :

- ✓ Page « Identité du doctorant/onglet Pièces à fournir/relevé de note du Master » : si Master 2 (ou diplôme équivalent) en cours déposer le relevé de note du 1er semestre du M2 ;
- ✓ Page « Identité du doctorant/onglet Pièces à fournir/diplôme universitaire » : si Master 2 (ou diplôme équivalent) en cours, ne pas déposer de document mais indiquer dans le CV la date prévisionnelle d'obtention du Master 2 ou du diplôme équivalent ;
- ✓ Page « Candidature au doctorat/onglet projet doctoral » : remplir uniquement les 4 champs suivants : « Pertinence scientifique du projet doctoral », « Adéquation avec les thématiques/axes du laboratoire », « Adéquation du projet au domaine de recherche du ou des directeurs de thèses », « Nombre de doctorants encadrés par le directeur de thèse » (et éventuellement celui du co-encadrant). Se reporter au [règlement intérieur de l'ED](#) pour connaître le taux maximum d'encadrement autorisé par l'ED ;
- ✓ Page « candidature au doctorat/onglet pièces à fournir » : ne déposer que le *fichier.pdf* du projet de thèse. Celui-ci doit correspondre en grande partie à l'un des sujets précédemment envoyés.

Le dossier doit ensuite être validé successivement par la candidate ou le candidat, la direction de thèse et la direction de l'unité de recherche.

Date limite de validation des dossiers : 30 mai 2024.

Un dossier de candidature devra également être fourni en version électronique (un seul fichier en format pdf) et envoyé à la direction de l'ED (directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr) et en copie au secrétariat (ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr), sous couvert de la direction de l'unité de recherche (en copie du mail), **au plus tard le 30 mai 2024.**

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- ✓ Le descriptif du projet de thèse (2 pages maximum). Si le projet se fait dans le cadre d'une collaboration nationale ou internationale, la contribution scientifique de chaque partenaire devra être précisée. En cas de co-direction (titulaire HDR) par deux membres d'une même unité de recherche, un argumentaire explicitant la contribution/complémentarité de chaque co-directrice ou co-directeur devra être apporté ;
- ✓ Une lettre argumentée de la direction de l'unité de recherche soutenant le projet ;
- ✓ L'origine du co-financement ;
- ✓ Le CV détaillé de la candidate ou du candidat ;
- ✓ Le diplôme ou l'attestation de réussite du Master 2 (ou diplôme équivalent) ainsi qu'une attestation du classement de l'étudiante ou étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme (non nécessaire si l'attestation de réussite indique cette information). Si le diplôme du Master 2 (ou diplôme équivalent) est en cours, fournir à *minima* le relevé de notes du 1^{er} semestre avec le classement de l'étudiante ou étudiant, s'il est établi par les responsables du diplôme ;
- ✓ Le nombre de contrats doctoraux USPN obtenu par la directrice ou le directeur (et la co-directrice ou le co-directeur) de thèse depuis les 3 dernières années ;
- ✓ Le nombre de doctorantes et doctorants actuellement encadrés par la directrice ou le directeur (et la co-directrice ou le co-directeur de thèse) en précisant s'il s'agit d'une direction pleine (100%) ou d'une co-direction (50%). Se reporter au [règlement intérieur de l'ED](#) pour connaître le taux maximum d'encadrement autorisé par l'école doctorale.